Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220811-ARR2022_269-AR

Arrêté n°2022 - 269

Arrêté portant affiliation à titre volontaire du Syndicat mixte du secteur scolaire de Puiseaux au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

La Présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-20 et L.452-22

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-12 du 4 avril 2022 sollicitant l'affiliation du Syndicat mixte du secteur scolaire de Puiseaux au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Vu l'information en date du 15 octobre 2021 des collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.452-20 du Code général de la fonction publique sont remplies et qu'un avis favorable a été émis par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le syndicat mixte du secteur scolaire de Puiseaux est affilié à titre volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 2 :

Cette affiliation prend effet au 1er janvier 2023.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220811-ARR2022_269-AR

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

La Présidente

Florence GALZIN

Fait à Orléans
Le 11 AOUT 2022

Transmis au Représentant de l'État le : 11 AOUT 2022